

Tours le, 6 avril 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE DEPARTEMENT AUX CÔTÉS DES ASSOCIATIONS PENDANT LA CRISE DU COVID-19

Jean-Gérard paumier, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, s'est entretenu avec l'ensemble des Présidents des Départements de la Région Centre-Val de Loire, le Président de la Région Centre-Val de Loire, ainsi que les deux Présidents de Métropole, afin d'évoquer la situation des associations culturelles et sportives, fortement impactées par la crise du coronavirus.

De nombreuses associations de notre département subissent des conséquences liées au confinement alors même qu'elles sont indispensables à la vie et à la cohésion de nos territoires, et ce d'autant plus en temps de crise.

La Région et le Département d'Indre-et-Loire ont retenu le même mode d'indemnisation suivant afin que cela soit facile et lisible pour les associations :

- Pour les subventions annuelles classiques de fonctionnement initialement prévues, versement de la totalité prévue ;
- Pour les subventions annoncées pour des manifestations ou spectacles annulés, le mécanisme suivant sera mis en place :
 - Paiement par le Département de la part de subvention correspondant aux charges engagées à proportion de son engagement dans le budget global de la manifestation engagée ;
 - Paiement par le Département d'une compensation correspondant aux entrées payantes attendues et non réalisées à proportion de son engagement dans le budget global de la manifestation engagée.

Pour exemple :

Une manifestation financée à 20 % par le Conseil départemental a un budget global prévisionnel de 2000 € dont 500 € d'entrées payantes.

L'association a déjà engagé 600 € de dépenses.

Le Conseil départemental lui verse 20 % x 600 € soit 120 € au titre des dépenses déjà engagées.

Ainsi que 20 % x 500 € soit 100 € au titre de la billetterie.

Au total, le Département verserait à cette association 220 €.